

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 12/04/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120406-61278-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 6 avril 2012

SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE 5 CHAMBRES D'HÔTES À GAZERAN

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. HERVÉ PLANCHENAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 octobre 1983 concernant la création du Relais départemental des gîtes ruraux et la mise en place d'un système d'aide aux travaux d'aménagement des gîtes ruraux,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 1984 précisant les conditions d'attribution des subventions départementales pour l'aménagement des gîtes ruraux de France,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 octobre 1986 modifiant les conditions d'attribution des subventions départementales pour l'aménagement des gîtes ruraux de France,

Vu la délibération du Conseil Général du 18 décembre 1992 améliorant la subvention départementale d'aménagement des Gîtes de France,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2001 concernant le plan d'actions en vue du passage à l'euro et notamment l'annexe 2,

Vu la délibération du Conseil Général du 8 juillet 2011 donnant délégation à la Commission Permanente pour statuer sur les demandes de subventions relatives à l'aménagement des gîtes ruraux,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et le Relais Départemental des Gîtes de France,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par Madame Jouannais le 20 février 2012 et notamment son engagement à l'égard du Relais des Gîtes de France des Yvelines,

Vu l'avis favorable du Relais des Gîtes de France des Yvelines du 21 février 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de 8 100 € à Madame Jouannais pour l'aménagement de 5 chambres d'hôtes à Gazeran (78125).

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 article 20422 du budget départemental 2012.